

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2025-12		
Date validation officielle : 05/12/2025	Objet : projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope des vallons des ruisseaux du Verboté d'Evette-Salbert et de Sermamagny Département du Territoire de Belfort	Vote : unanimité

Le CSRPN, consulté par voie électronique entre le 21/11/2025 et le 05/12/25, a examiné le nouveau projet d'Arrêté préfectoral de protection du biotope des vallons des ruisseaux du Verboté d'Evette-Salbert et de Sermamagny dans le département du Territoire de Belfort.

Ce projet entre dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Son inscription dans le premier Plan d'actions territorial du Territoire de Belfort (période 2022-2024) a été validée par les représentants élus de tous les gestionnaires et usagers des espaces naturels.

Le projet d'APPB a été établi par la DDT du Territoire de Belfort.

Vu :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles R 411-15 à R 411-17 ;
- le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels ;
- la présentation du 8 octobre 2024 et l'avis CSRPN 2024-14 sur le projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope des vallons des ruisseaux du Verboté d'Evette-Salbert et de Sermamagny (90).

Considérant :

- l'inscription de ce site dans le Plan d'action 2022-2024 de la SNAP ;
- l'inclusion du site dans plusieurs zonages environnementaux (ZNIEFF I et Parc naturel régional des Ballons des Vosges) ;
- les pressions, notamment humaines, qui pèsent sur le site.

Le CSRPN souligne :

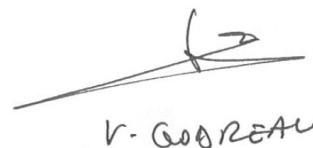
- la mise en place d'un périmètre important et l'acceptabilité locale (176 hectares) ;
- l'importance régionale de cette protection pour la Loche d'étang *Misgurnus fossilis* (Linnaeus, 1758) présente uniquement dans ce secteur pour l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté et la rareté régionale de la fougère aquatique *Pilularia globulifera* L., 1753 ;
- les compléments apportés par la DDT, notamment les études d'ADN environnemental et inventaires amphibiens/reptiles ;
- la prise en compte des demandes de l'avis 2024-14 et des remarques de Jean-Baptiste FAGOT, rapporteur.

Demande :

- la réalisation d'inventaires dans ce périmètre (flore dans les écosystèmes prairiaux notamment) ;
- la poursuite des vérifications de terrain sur l'entretien et la mise en eau des plans d'eau du secteur (service police de l'eau) ;
- que des analyses d'une éventuelle pollution de la vase et des sédiments puissent être effectuées au regard des connaissances actuelles sur le secteur.

Le CSRPN émet un avis favorable sur ce projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope des vallons des ruisseaux du Verboté d'Evette-Salbert et de Sermamagny, département du Territoire de Belfort.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU